

Adelars



La veille Juridique – Octobre 2026.

Adelars : accompagnement et conseil des travailleurs indépendants. Adelars est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 au **service notamment des travailleurs indépendants « TNS »**. Elle a pour vocation d'accompagner et de conseiller les travailleurs indépendants en les aidants à renforcer leur système de protection sociale « Santé et Prévoyance » au travers de contrat Madelin. www.adelars.fr

Protection sociale des travailleurs indépendants : évolutions récentes en retraite, prévoyance et capital décès

Synthèse juridique – professions libérales et travailleurs non-salariés

Introduction

Plusieurs évolutions récentes intéressent directement la protection sociale des travailleurs indépendants. Elles concernent à la fois l'organisation des régimes de retraite et d'invalidité-décès de nombreuses professions libérales, les conditions d'attribution du capital décès et le recours à la prévoyance complémentaire. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de clarification des règles applicables et de sécurisation des droits des assurés et de leurs proches.

1. Professions libérales : des règles de retraite et de prévoyance harmonisées

Le décret n° 2026-418 du 29 mai 2026, entré en vigueur le 1er juillet 2026, réorganise les dispositions applicables à plusieurs régimes d'assurance vieillesse complémentaire, d'invalidité-décès et de prestations complémentaires de vieillesse des professions libérales. Sont notamment concernés les notaires, médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, experts-comptables, agents généraux d'assurance et auxiliaires médicaux.

L'objectif principal est de rendre les règles plus homogènes et plus lisibles. Les dispositions relatives aux cotisations sont regroupées dans les textes propres à chaque régime et les anciens « statuts » sont remplacés par des « règlements », afin de mieux distinguer les règles d'organisation des sections professionnelles de celles relatives aux cotisations et aux prestations.

Des démarches et obligations précisées

Le décret précise notamment les modalités d'affiliation et de radiation, la déclaration des revenus, le paiement des cotisations, les rachats de points, le maintien de certaines garanties et les conséquences de situations particulières telles que l'invalidité, la maternité, la cessation d'activité ou le cumul emploi-retraite.

Pour certaines professions, les obligations déclaratives sont renforcées. Les chirurgiens-dentistes doivent déclarer leurs revenus chaque année. Pour les pharmaciens, l'absence de déclaration peut conduire à une affiliation par défaut dans la classe maximale du régime complémentaire.

Une meilleure définition de l'affiliation

Pour plusieurs professions, notamment les notaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, les événements entraînant l'affiliation ou la radiation sont davantage encadrés : nomination, prestation de serment, retrait d'une société titulaire d'office, dissolution, liquidation judiciaire, décès ou atteinte de la limite d'âge selon les situations.

Cumul emploi-retraite et nouveaux droits

Le texte précise également la situation des médecins ayant liquidé leur retraite complémentaire tout en poursuivant une activité libérale. Cette activité peut permettre l'ouverture de nouveaux droits à retraite dans les conditions prévues par le régime.

Le conjoint collaborateur mieux intégré au dispositif

La cotisation du conjoint collaborateur permet l'acquisition de points selon les mêmes principes que pour le professionnel affilié. Le conjoint collaborateur peut également adhérer volontairement au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Lorsque le professionnel bénéficie d'une exonération de cotisation au régime complémentaire, le conjoint collaborateur peut bénéficier de la même exonération dans les conditions prévues.

Les possibilités de rachat lui sont également ouvertes, à sa demande, sous réserve d'être à jour de ses cotisations obligatoires et d'effectuer la démarche au plus tard lors de la liquidation de sa retraite.

La stabilité financière des régimes renforcée

Les règlements des régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès doivent fixer, au plus tard le 31 décembre 2026, des critères de soutenabilité financière. Les régimes complémentaires doivent disposer d'un fonds de réserves destiné à sécuriser les engagements pris envers les affiliés. Les excédents participent à l'alimentation de cette réserve, dont la gestion relève du conseil d'administration de chaque section professionnelle.

Source : décret n° 2026-418 du 29 mai 2026 relatif aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire, d'assurance invalidité-décès et de prestations complémentaires de vieillesse des professions libérales.

2. Prévoyance des TNS : l'intérêt du dispositif Madelin demeure

Le travailleur indépendant ne bénéficie pas, du seul fait de son activité, d'une couverture collective obligatoire comparable à celle pouvant être mise en place par un employeur pour ses salariés. En complément des garanties du régime obligatoire, il peut donc souscrire volontairement une couverture supplémentaire en matière de santé, d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Un dispositif conçu pour renforcer la protection sociale

La loi n° 94-126 du 11 février 1994, dite « loi Madelin », a instauré un régime fiscal spécifique afin d'encourager certaines catégories de travailleurs non-salariés, ainsi que les conjoints collaborateurs ou associés non-salariés concernés, à compléter leur protection sociale.

Les contrats Madelin sont des contrats d'assurance de groupe souscrits par une association, auxquels les professionnels non-salariés peuvent adhérer sous réserve de respecter les conditions prévues par les textes.

Une déduction fiscale sous conditions

Les cotisations versées au titre de certains contrats complémentaires de retraite, de prévoyance ou de perte d'emploi peuvent être déduites du bénéfice imposable dans les limites légales. Pour bénéficier de ce régime, l'adhérent doit notamment être affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie des travailleurs indépendants, être à jour de ses cotisations sociales obligatoires, adhérer à un contrat de groupe éligible et verser régulièrement les cotisations dues.

Pour les contrats de complémentaire santé, le contrat doit également respecter les exigences applicables aux contrats dits « responsables ».

Le plafond applicable à la prévoyance

Pour la prévoyance, les cotisations sont déductibles dans une limite calculée à partir du bénéfice imposable et du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). La limite correspond à 3,75 % du bénéfice imposable, augmentés de 7 % du PASS, sans que le total puisse dépasser 3 % de huit fois le PASS. Ce plafond est commun à la complémentaire santé et à la prévoyance couvrant notamment l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Une distinction entre retraite et prévoyance Madelin

Depuis le 1er octobre 2020, les contrats Madelin dédiés à la retraite ne sont plus commercialisés et ont été remplacés, pour les nouvelles souscriptions, par le plan d'épargne retraite (PER) issu de la loi PACTE. Les anciens contrats de retraite Madelin peuvent toutefois continuer d'exister.

ADELARS – Association pour la protection des TNS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 87 rue du Molinel - 59700 Marcq en Baroeul.

Les contrats Madelin de prévoyance, comprenant notamment la complémentaire santé et la prévoyance dite lourde, demeurent quant à eux commercialisés et conservent leur régime fiscal spécifique sous réserve du respect des conditions légales.

Sources : loi n° 94-126 du 11 février 1994 ; article 154 bis, II du Code général des impôts ; article L. 144-1 du Code des assurances ; articles L. 871-1 et L. 160-13, III du Code de la sécurité sociale.

Conclusion

Ces évolutions montrent une attention croissante portée à la lisibilité et à la sécurisation de la protection sociale des travailleurs indépendants. Pour les professions libérales, l'harmonisation des règles de retraite et d'invalidité-décès doit faciliter la compréhension des obligations et des droits. La jurisprudence récente précise, de son côté, les conditions d'accès au capital décès. Enfin, la prévoyance Madelin reste un outil important pour compléter les garanties obligatoires en santé, incapacité, invalidité et décès.

Pour les travailleurs non-salariés, l'enjeu demeure d'identifier précisément les garanties déjà acquises au titre des régimes obligatoires et d'évaluer les besoins de couverture complémentaire en fonction de la situation professionnelle et familiale.